



Moins de mariages – plus de couples et de divorces tardifs Les parcours conjugaux avant et après 50 ans

Dans *Population & Sociétés* n° 586 de février 2021 ⁽¹⁾, Anne Solaz (Ined) s'est intéressée aux parcours conjugaux après 50 ans, aujourd'hui différents de ceux des générations antérieures. Il y a vingt ans, explique Anne Solaz, on atteignait 50 ans en ayant connu, pour la plupart, une seule union : c'était le modèle du couple marié avec enfants.

Parmi les personnes nées en 1945, 75 % des femmes et 79 % des hommes étaient mariés en atteignant 50 ans ; parmi celles nées vingt ans plus tard, en 1965, seuls 57 % des femmes et des hommes sont mariés à l'âge de 50 ans. Ainsi, il y a « *un peu plus de personnes divorcées mais surtout beaucoup plus de personnes jamais mariées (célibataires à l'état civil)* ». Anne Solaz précise que c'est le cas de 25 % des femmes et de 30 % des hommes nés en 1965. Cependant, la majorité des personnes « officiellement » célibataires à 50 ans ont vécu une ou plusieurs unions cohabitantes.

Diverses enquêtes montrent qu'à 50 ans, la part des personnes ayant déjà rompu au moins une union corésidente (cohabitante ou mariée), augmente de génération en génération. En outre, les personnes sont également plus nombreuses à avoir vécu en couple à plusieurs reprises.

Former un couple tardivement : des intentions... aux actes

Anne Solaz ajoute que « *l'augmentation massive des séparations, associée à une moindre désapprobation sociale vis-à-vis des personnes séparées et divorcées, change les perspectives pour les plus de 50 ans qui peuvent plus facilement qu'auparavant reformer un couple après une rupture conjugale* ». Toutefois, les intentions de former ou reformer une union pour les personnes vivant seules diminuent très vite avec l'âge au-delà de 50 ans. En outre, ces intentions sont nettement plus fortes pour les hommes. Elles sont également plus fortes quand une personne a déjà vécu une union corésidente et aussi quand la précédente union a pris fin du fait d'une rupture conjugale (par rapport au décès du conjoint).

Dans les faits, les comportements observés confirment les intentions différenciées selon l'âge et le sexe. « *Former une union devient un événement de plus en plus rare au fil des âges* », souligne Anne Solaz. Et les hommes reforment plus fréquemment un couple que les femmes, et ce à tous les âges. Il est vrai que le nombre de « partenaires potentiels » est de plus en plus déséquilibré selon le sexe avec l'avancée en âge. Pour l'auteure, cette asymétrie du « marché des unions » est accentuée par des écarts d'âge entre nouveaux partenaires à l'avantage des hommes, qui s'unissent avec des conjointes en moyenne plus jeunes qu'eux.

(1) – « La hausse des ruptures et des remises en couple chez les cinquante ans et plus » (4 pages). *Population & Sociétés* est un mensuel de l'Institut national d'études démographiques (Ined). Ce numéro est déjà ancien, mais reste probablement plus que jamais d'actualité.

Numéro 586
Février 2021

Click here for the English version

Population & Sociétés

La hausse des ruptures et des remises en couple chez les cinquante ans et plus

Anne Solaz*

Les divorces ou ruptures d'union sont devenus beaucoup plus fréquents depuis un demi-siècle, comme les remises en couple ensuite. Qu'en est-il pour les personnes de 50 ans et plus ? S'appuyant sur différentes sources, Anne Solaz nous explique que ces personnes ont également été touchées par le phénomène, et examine les différences de parcours conjugal entre générations et entre femmes et hommes en France.

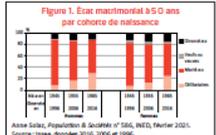
Les classes nombreuses issues du baby-boom qui ont atteint 50 ans au XXI^e siècle ont connu des histoires conjugales différentes des générations qui les ont précédées. Elles se sont moins souvent mariées, du fait de l'augmentation de la cohabitation à partir des années 1970, et leurs unions ont été plus souvent rompues et renouvelées. Continuent-elles à se différencier au-delà de 50 ans ? Vont-elles connaître d'autres événements conjugaux aux âges avancés, formations de couple, ou ruptures ? La survie de tels événements après 50 ans varie-t-elle selon l'histoire conjugale passée ?

Des histoires conjugales différentes au fil des générations

Il y a 20 ans, les personnes qui atteignaient l'âge de 50 ans avaient connu pour la plupart une seule union : partenariale au sein d'un couple marié avec enfants, les époux franchissaient un cap du cinquième anniversaire de l'un d'eux (1). À 50 ans l'état matrimonial des individus est plus diversifié aujourd'hui qu'à 30 et à vingt ans (figure 1). Alors qu'à cet âge 79 % des hommes et 75 % des femmes étaient mariés dans la cohorte née en 1945, ils ne sont plus que 57 % des hommes comme des femmes dans la cohorte née vingt ans après. On dénombre un peu plus de personnes divorcées mais surtout beaucoup plus de personnes jamais mariées (célibataires à l'état civil). C'est le cas de 30 % des hommes et 25 % des femmes pour la dernière génération observée, née en 1965. La majorité des personnes ayant le statut matrimonial de célibataire à 50 ans ont vécu une ou plusieurs unions cohabitantes. Ces unions non mariées sont toutefois plus difficiles à étudier que les unions légales. L'enquête européenne Génération et Cohésion permet de reconnaître ces unions non mariées : elle recense le mariage ou non, et de comparer l'histoire successive à plusieurs unions cohabitantes.

* Institut national d'études démographiques. L'étude a été menée en collaboration avec Marine Billereau lors de son stage, dans le cadre du projet « Vieilles et couples » financé par le réseau national de recherche (ANR-SC20-0000). Un remerciement particulier à Carole Bonnet, Julie Gauthier, Marie-Josée, ainsi qu'aux membres de ce groupe.

Figure 1. État matrimonial à 50 ans par cohorte de naissance



Adobe PDF icon

Des divorces plus tardifs et en hausse

En 1996, les divorces impliquant une femme de plus de 50 ans représentaient 11 % du total des divorces ; en 2016, soit vingt ans plus tard, le taux est de 29 %. Pour les hommes, c'était 17 % en 1996 et c'est 38 % en 2016. L'augmentation relative est encore plus marquée pour les divorces impliquant une femme ou un homme de 60 ans ou

plus : leur part a triplé dans l'ensemble des divorces. Les générations concernées sont plus nombreuses, mais cette situation ne peut pas tout expliquer.

Soulignons que l'approche par les divorces ne prend pas en compte les séparations de couples non mariés. Or, pour les générations les plus âgées, le mariage constituait « le » modèle.



Immigration

Près de 259 000 premiers titres de séjour délivrés en 2018

Dans une approche tant quantitative que qualitative, l'édition 2023 d'*Insee Références* consacrée aux « immigrés et descendants d'immigrés en France », permet de mieux appréhender la situation des étrangers en France, non européens, et en particulier à travers la délivrance des titres de séjour.

En France métropolitaine, près de 259 000 étrangers ont obtenu en 2018 un premier titre de séjour :

- ✓ 91 000 (35,2 %) ont obtenu un titre de séjour pour motif familial.
- ✓ 83 700 (32,3 %) sont des étudiants.
- ✓ 35 000 (13,5 %) ont obtenu un titre de séjour pour motif humanitaire. Parmi eux, 30 100 (11,6 % de l'ensemble des premiers titres de séjour) sont des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) : soit des réfugiés ou apatrides (19 200 – 7,4 %), soit des bénéficiaires de la protection subsidiaire (10 900 – 4,2 %). Outre les BPI, 4 800 étrangers (1,9 %) entrent dans cette catégorie pour un autre motif humanitaire, essentiellement des étrangers malades, ou victimes de violences conjugales, ou victimes de la traite des êtres humains.
- ✓ 33 000 (12,8 %) ont un premier titre de séjour pour motif économique.

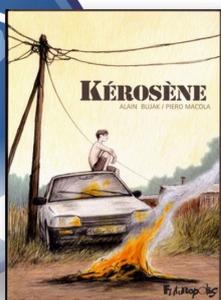
✓ 16 200 (6,3 %), enfin, répondent à diverses situations.

Ainsi, en 2018, les premiers titres de séjour pour motif humanitaire (13,5 %) sont beaucoup moins nombreux que les titres délivrés pour motif familial (35,2 %) ou étudiant (32,3 %).

Quelque 30 100 étrangers ont obtenu un premier titre de séjour au titre des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) : ils ont reçu une réponse favorable à leur demande d'asile. Il s'agit de « *personnes exposées dans leur pays à un risque de persécution de la part de leurs autorités* ». À l'issue de la procédure de demande d'asile, les BPI ont :

- ✓ Soit un statut de réfugié : ils ont une carte de résident d'une durée de dix ans.
- ✓ Soit un statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire : ces personnes ne remplissent pas complètement les conditions d'octroi du statut de réfugié, mais sont exposées dans leur pays à une grave menace (peine de mort, tortures, etc.) ; le titre est valable un an et est renouvelé si la menace perdure à la fin de cette période.

Toute l'information administrative et juridique sur les titres de séjour : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>



[« Les gens du voyage : à voir, à lire, à découvrir... » \(septembre 2023, 9 pages\).](#)

La pensée hebdomadaire

« Vieillir ensemble est une chance, à la fois pour les personnes âgées et les plus jeunes générations, car elle leur permet de contribuer mutuellement à la vie sociale et citoyenne, de bénéficier des ressources de chacun autour de la construction de projets communs et de tisser des liens durables. C'est néanmoins une chance à cultiver, c'est à dire qui doit se construire progressivement, être nourrie et enrichie continuellement des apports et des regards de chacun pour lutter contre cette vision négative de l'avancée en âge. »

Présentation de la thématique 2023 de la Semaine Bleue (2 au 8 octobre 2023).